

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES

SUR L'EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOIS

(EMPD no 1 du projet de budget 2011)

Loi sur l'impôt 2011

Modification de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

L'Exposé des motifs et projets de lois (EMPD No 1 du projet de budget 2011) traite d'une part de la loi sur l'impôt 2011 et d'autre part de modifications de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Composée de MM. Guy-Philippe BOLAY, Eric BONJOUR, Pierre-Yves RAPAZ et Michel RAU, la minorité s'exprimant par l'intermédiaire du présent rapport accepte pleinement le deuxième volet du projet du Conseil d'Etat et invite par conséquent le Grand Conseil à voter les propositions de modifications de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Par contre, elle ne peut se rallier à la proposition gouvernementale de fixer le coefficient annuel à 157,5 % de l'impôt de base (article 2 du projet de loi sur l'impôt 2011) et propose un amendement tendant à diminuer ce coefficient. Pour l'exercice en cours et depuis 2004, le coefficient applicable est de 151,5 %. Les 6 points supplémentaires demandés s'expliquent par la bascule "communes – canton", décidée en juin dernier dans le cadre des adaptations de péréquations intercommunales et de transfert de charges reprises dorénavant par l'Etat, avec réduction identique des taux d'imposition communaux. Cette correction "technique" n'est pas contestée et il appartient aux Communes vaudoises d'appliquer pleinement les réductions des coefficients conformes aux diminutions de charges qu'elles enregistreront.

La situation financière de l'Etat s'est considérablement améliorée entre 2004 et 2009, elle doit profiter aux contribuables qui sont parmi les principaux pourvoyeurs de ce redressement, notamment les personnes physiques astreintes au paiement des impôts sur le revenu et sur la fortune.

Durant cette période 2004 à 2009, la dette nette a été ramenée de 8649 mios de CHF à 2450 mios de CHF et, d'un découvert de 4013 mios de CHF, on est parvenu à une fortune nette de 362 mios de CHF. Le revenu total des impôts a progressé de 3694 mios de CHF à 5121 mios de CHF, soit un rendement augmenté de 38,63 %, tandis que les charges totales ont passé de 6240 mios de CHF à 7975 mios de CHF, donc une augmentation de 27,80 %. L'augmentation des rentrées fiscales est supérieure de presque 40 % à celle des charges totales, pour une période durant laquelle l'indice des prix à la consommation a progressé de moins de 5 %.

Ces chiffres et pourcentages confirment d'une part que les charges ont été régulièrement adaptées aux besoins de notre société et qu'une attention toute spéciale doit être apportée au contrôle et à la maîtrise de leur évolution. Ils prouvent également que les contribuables vaudois ont très largement ouvert leur bourse, il est dès lors temps de les remercier pour l'effort consenti, en les mettant au bénéfice d'une diminution raisonnable du coefficient fiscal.

Les principaux éléments à disposition de la Commission des finances pour analyser la situation et proposer un coefficient d'impôt sont encore à tirer des comptes de l'exercice 2009 et de quelques indicateurs à propos de charges futures, parmi lesquelles une progression annoncée des coûts liés à la RPT.

Les comptes de 2009 laissent apparaître un résultat bénéficiaire exceptionnel, permettant une diminution de la dette nette de 510 mios de CHF, la suppression du découvert au bilan, transformé en fortune nette de 362 mios de CHF. Les écritures de bouclage des comptes ont totalisé des charges de 572,2 mios de CHF dont 291,2 mios correspondant à 2 tranches supplémentaires d'amortissement du découvert au bilan s'ajoutant aux 2 tranches inscrites au budget.

Ces résultats permettent de comprimer certaines charges inscrites au budget de 2010, notamment au titre des intérêts à payer sur les montants empruntés. La pertinence d'autres dépenses, en progression constante d'un exercice à l'autre, mérite encore une sérieuse analyse, et le groupe libéral espère vivement recevoir prochainement une réponse à son postulat, renvoyé en juin 2008 au Conseil d'Etat, demandant une feuille de route sur les flux de personnel. D'autres éléments, comme la nouvelle réduction de la valeur nominale des actions BCV, ainsi que l'intéressant dividende accordé aux actionnaires de cet établissement, vont en parallèle améliorer sensiblement les recettes.

En matière de recettes fiscales, la progression entre 2008 et 2009 a été de 11,7 % au chapitre de l'impôt sur le revenu et de 6,4 % pour l'impôt sur la fortune. De plus, les prévisions de recettes fiscales inscrites au budget 2010 paraissent très prudentes, nettement en dessous des montants effectivement encaissés en 2009, ce qui laisse entrevoir un bon résultat des prochains comptes, donc la perspective d'une nouvelle réduction de la dette et de son coût annuel d'intérêt.

Des comparaisons intercantionales montrent de plus que si notre fiscalité est généreuse pour les bas revenus, elle est très pénalisante pour les contribuables appartenant aux classes moyennes et supérieures, qui assurent l'essentiel des rentrées fiscales.

A l'occasion du débat qui précéda l'adoption des comptes par le Grand Conseil, le président du groupe libéral avait très clairement annoncé, en raison des excellents résultats, la volonté de demander une baisse de la fiscalité pour tous les contribuables. Par la même occasion, le Conseil d'Etat était invité à démontrer ses intentions de mener une vraie politique d'investissement, une politique ambitieuse, notamment sur le plan des infrastructures indispensables pour affronter les défis liés à l'évolution démographique et économique du canton imposant un renforcement des équipements collectifs et la couverture des besoins en rapport avec la sécurité et des attentes quant à la mobilité ferroviaire ou routière. En ce sens, il est impératif que les sommes inscrites au programme annuel des investissements soient judicieusement et totalement utilisées. A ce jour, le Gouvernement n'a pas confirmé clairement cette volonté devant le Parlement.

Avant de quantifier la réduction du coefficient d'impôt qu'ils demandent, les signataires du rapport de minorité confirment leur détermination à voir le canton conduire cette politique d'investissement ambitieuse et libérer les moyens adéquats pour certaines missions prioritaires de la collectivité, dont les dotations au budget de fonctionnement restent parfois moins généreuses que celles consacrées à des tâches non essentielles.

L'EMPD consacré à la péréquation et au transfert de charges des Communes vers le canton, transfert justifiant la bascule des 6 points du coefficient d'impôt, mentionne que le produit d'un point correspond, selon les comptes 2008, à une recette fiscale cantonale de 27,36 mios de CHF. Le montant total pris en considération pour le transfert de charges a été indiqué à 163,5 mios de CHF. Dans les comptes 2009, un point d'impôt a pratiquement rapporté 29 mios de CHF.

La proposition qui suit s'inspire largement de la méthode préconisée par le Président du Conseil d'Etat et Ministre des finances, méthode qui lui a souri jusqu'ici, consistant à avancer à "pas mesurés" en réduisant au minimum les conséquences quelque peu douloureuses de ses choix.

Une diminution des prévisions de recettes fiscales pour les personnes physiques (impôts sur le revenu et la fortune) à partir de 2011 de l'ordre de 3 % est parfaitement supportable compte tenu des progressions annuelles de ces mêmes recettes. C'est dès lors une **diminution de 4,5 points** que nous vous invitons à fixer, ramenant ainsi à **153,0 % de l'impôt de base le coefficient annuel**. La compression des recettes serait ainsi de l'ordre de 130 mios de CHF, soit un montant encore inférieur à une seule des tranches supplémentaires de l'amortissement complémentaire du découvert du bilan opéré au bouclage des comptes 2009.

Une telle mesure permettra de relancer quelque peu le pouvoir d'achat des contribuables vaudois et sera pour eux un signe de remerciement pour l'effort fiscal consenti durant ces dernières années. Cette mesure incitera d'autre part les Autorités vaudoises à rester vigilantes dans l'analyse des charges budgétaires de leur communauté.

En conclusion, et par voie d'amendement, la minorité de la Commission des finances propose au Grand Conseil d'adopter la rédaction suivante de l'article 2 de la loi sur l'impôt pour 2011:

Le coefficient annuel est fixé à 153,0 % de l'impôt de base tel qu'il est prévu ...

(suite inchangée)

La Tour-de-Peilz, le 6 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Rau*